

Document d'objectifs (DOC OB) commun :

SIC FR9101393 Montagne de la Moure et cause de Aumelas

ZPS Garrigues de la Moure et d'Aumelas en cours de constitution

Charte Natura 2000



© Les Panoramistes G. Mathieu CC Vallée de l'Hérault

Décembre 2014



Elaboration du document d'objectifs dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 « Habitats-Faune-Flore » et de la directive européenne n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 « Oiseaux »

Document d'objectifs (DOCOB) commun :

SIC FR9101393 *Montagne de la Moure et causse d'Aumelas*

ZPS *Garrigues de la Moure et d'Aumelas* en cours de constitution

Charte Natura 2000

- **Opérateur local** Communauté de communes Vallée de l'Hérault

- **Assistance technique et coordination**
 - **DREAL LR** Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en Languedoc Roussillon
 - **DDTM 34** Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault

- **Collectivités territoriales partenaires**
 - Communauté de communes Nord du Bassin de Thau
 - Communauté d'agglomération de Montpellier



Sommaire

A.	Présentation du site « Montagne de la Moure et causse d'Aumelas »	6
1.	Présentation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	6
2.	Enjeux forts de conservation du site	7
3.	Objectifs de développement durable	7
B.	Définition de la Charte Natura 2000	8
1.	Présentation de la charte	8
2.	Objectifs de la charte	8
3.	Contenu technique de la charte	8
4.	Adhésion à la charte	9
5.	Durée de l'adhésion	10
6.	Contreparties fiscales	10
7.	Suivi et contrôle	10
C.	La charte Natura 2000 du SIC « Montagne de la Moure et causse d'Aumelas » et de la ZPS « Garrigues de la Moure et d'Aumelas » (en cours de constitution)	11
1.	Engagements et recommandations généraux portant sur tous les grands types de milieux	11
2.	Engagements et recommandations par grand type de milieu	12
3.	Engagements et recommandation par grand type d'activité	18
4.	Engagements et recommandations sur d'autres activités	23
D.	Annexes	26
	ANNEXE 1 : Réglementation générale liée à la protection de la biodiversité	26
	ANNEXE 2 : Liste noire des espèces exotiques envahissantes	28
	ANNEXE 3 : Périodes de travaux	30

A. Présentation du site « Montagne de la Moure et causse d'Aumelas »

Le site FR9101393 « Montagne la Moure et causse d'Aumelas » a été proposé comme site d'importance communautaire en avril 2002 en raison de son importance pour la conservation des habitats et des espèces qu'il abrite. Les principaux enjeux écologiques ayant permis sa désignation sont cette vaste étendue représentant bien les **pelouses méditerranéennes** à Brachypode rameux en bon état, les **milieux boisés** et des **milieux humides** très ponctuels. On dénote également la présence d'espèces de chauve-souris et d'insectes d'intérêt communautaire.

Le site Natura 2000 « Montagne de la Moure et causse d'Aumelas » présente une superficie de 9 369 hectares et se définit sur cet avant causse d'Aumelas et sur les contreforts des collines de la Moure. Ce site est un territoire de garrigue situé entre les 3 bassins de vie que sont l'agglomération de Montpellier, le bassin de Thau et la vallée de l'Hérault. L'activité agricole, en particulier pastorale, les incendies, le défrichage et le caractère rural du site en font le plus grand territoire de garrigue non fragmenté du département de l'Hérault. Deux caractéristiques y sont retrouvées : la grande naturalité des paysages quasiment exempts d'équipements et la prédominance des milieux ouverts (pelouses et faciès variés de garrigues). Il est également à noter les nombreuses mares méditerranéennes temporaires réparties sur l'ensemble du site.

Cette configuration, bien que d'apparence aride et hostile, est le siège d'une diversité remarquable en **espèces et habitats emblématiques des garrigues méditerranéennes** en bon état de conservation. Ce site est également riche en ce qui concerne l'avifaune notamment au niveau des espèces de rapaces à fort enjeu mais également du cortège de passereaux emblématiques du milieu.

Lors du comité de pilotage du 25/11/2014 de validation du docob, l'ensemble des acteurs locaux ont validé la création d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS), au titre de la Directive Oiseaux.
Cette charte est commune au site désigné au titre de la Directive Habitats et au site qui sera créé au titre de la Directive Oiseaux.

I. Présentation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

❖ **11 habitats d'intérêt communautaires ont été recensés** (voir tableau p.8) :

Parmi ces 11 habitats, 3 d'entre eux sont des habitats d'intérêt communautaire prioritaires :

- les mares temporaires méditerranéennes (3170-2),
- les parcours substeppiques à annuelles et vivaces du Thero-Brachypodietea (6220),
- les prés humides méditerranéens du Languedoc (6420-4).

❖ **9 espèces d'intérêt communautaire ont été recensées** :

- 6 mammifères

- chauves-souris : le Grand Rhinolophe, le Minioptère de Schreibers, le Murin de Capaccini, le Petit Murin, le murin à oreilles échancrées et le Petit Rhinolophe.

- 3 insectes

- 1 odonate : L'Agrion de Mercure,

- 2 coléoptères : Le Grand Capricorne, le Lucane cerf-volant.

- ❖ 14 oiseaux d'intérêt communautaire (directive Oiseaux) ont été recensés

Un complément d'étude sur l'avifaune a été conduit à l'occasion du diagnostic écologique et a permis de recenser 14 espèces : Aigle de Bonelli, Bruant ortolan, Fauvette pitchou, Pipit rousseline, Faucon crécerellette, Circaète Jean-le-blanc, Rollier d'Europe, Grand-duc d'Europe, Busard cendré, Aigle royal, Engoulevent d'Europe, Œdicnème criard, Alouette lulu et Bonbrée apivore.

2. Enjeux forts de conservation du site

Le diagnostic écologique a permis de mettre en évidence les enjeux suivants :

- Les milieux humides d'intérêt communautaire, notamment les mares temporaires méditerranéennes et les prés humides méditerranéens du Languedoc ;
- Les milieux ouverts, notamment les parcours substeppiques, très liés à l'activité pastorale ;
- Les milieux forestiers, notamment les vieux peuplements de chênes verts ;
- Une espèce d'intérêt communautaire à fort enjeu sur le site : le murin de Capaccini.
- Les compléments de diagnostic sur l'avifaune ont mis en évidence des enjeux forts pour l'aigle de Bonelli, le bruant ortolan et la fauvette pitchou, entre autres.

3. Objectifs de développement durable

- ❖ Les enjeux écologiques croisés avec les activités socio-économiques ont permis de mettre en évidence **5 objectifs de développement durable ciblés par enjeux** :

- Maintenir et restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire **ouverts** en favorisant le pastoralisme extensif et les moyens opérationnels adaptés : **OUV**
- Préserver et restaurer les milieux **humides** : **HUM**
- Préserver les milieux **forestiers** à enjeux et les habitats d'espèces d'insectes : **FOR**
- Préserver les **espèces** à enjeu élevé, notamment les chiroptères, et leurs habitats : **ESP**
- Protéger les **oiseaux** d'intérêt communautaire, leurs habitats et leurs ressources alimentaires: **OIS**

- ❖ Globalement, certaines actions concernent l'ensemble des enjeux écologiques. Pour les aborder, **3 objectifs de développement durable transversaux** ont été établis :

- **Inform**er, **sensibiliser**, **valoriser**, améliorer et orienter les activités humaines : **INFO**
- **Améliorer les connaissances**, assurer un **suivi** scientifique des habitats et espèces, instaurer une veille environnementale : **SUIVI**
- **Animer** et mettre en œuvre le document d'objectifs : **ANIM**

B. Définition de la Charte Natura 2000

1. Présentation de la charte

La présente charte Natura 2000 est un outil d'adhésion au document d'objectifs du site « Montagne de la Moure et causse d'Aumelas ». Sa signature constitue un acte fort d'engagement de gestion durable du site.

Lors du comité de pilotage du 25/11/2014 de validation du docob, l'ensemble des acteurs locaux ont validé la création d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS), au titre de la Directive Oiseaux.

Cette charte est commune au site désigné au titre de la Directive Habitats et au site qui sera créé au titre de la Directive Oiseaux.

Il s'agit d'un document contractuel, annexé au DOCOB, constitué d'une liste d'engagements et de recommandations contribuant à la réalisation des objectifs de conservation identifiés dans le DOCOB.

2. Objectifs de la charte

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Cet objectif passe nécessairement par la gestion des milieux et des activités qui sont pratiquées sur le site.

Elle doit favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit là de "faire reconnaître" ou de "labelliser" cette gestion passée, qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

3. Contenu technique de la charte

Cette charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations. Cette liste est divisée en engagements et recommandations relatifs :

- aux grands types de milieux (milieux herbacés, forestiers, aquatiques, rocheux et zones humides)
- aux grands types d'activités.

❖ Engagements et recommandations généraux

Cette liste d'engagements et de recommandations porte sur tout le site indépendamment du type de milieu ou du type d'activités.

❖ Engagements et recommandations par grands types de milieux

• Les engagements :

Correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire, appelées « bonnes pratiques », que l'adhérent s'engage à respecter en contrepartie d'avantages (notamment fiscaux pour les propriétaires).

• Les recommandations :

Correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire du site propres à sensibiliser l'adhérent et/ou toute autre structure collective aux enjeux de conservation du site, mais dont le non-respect n'entraîne pas une suspension de l'adhésion à la charte.

❖ Engagements et recommandations par grands types d'activités

Représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 s'engagent à respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisir ou autre) dans ou à proximité d'un site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique.

4. Adhésion à la charte

Cette charte s'adresse à tout titulaire de droits fonciers portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000 du « Montagne de la Moure et causse d'Aumelas », mais également aux usagers du site, individuel ou regroupés en structure collective (association, société de chasse, etc.), exerçant une activité professionnelle ou de loisir.

Peuvent ainsi adhérer à la charte d'un site Natura 2000 :

- Tout titulaire de droits réels et personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Le titulaire de droits est soit le propriétaire soit la personne disposant d'un mandat (type bail rural, bail emphytéotique, etc.) le qualifiant juridiquement pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

Pour télécharger le formulaire : <http://www.herault.gouv.fr/content/download/8577/47811/file/1-D%C3%A9claration%20d%E2%80%99adh%C3%A9sion%20version%20DDTM34.pdf>

- Les usagers d'un site Natura 2000, individuels ou regroupés en structure collective, exerçant une activité spécifique notamment de loisir.

5. Durée de l'adhésion

La durée d'adhésion (propriétaire ou mandataire) à la charte est de 5 ans, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (cf. ci-dessous). La durée d'adhésion pour les usagers est également de 5 ans.

6. Contreparties fiscales

Les engagements de charte n'entraînent pas de surcoûts de gestion pour l'adhérent. Contrairement aux contrats Natura 2000 et aux MAEc, l'adhésion à la charte ne donne pas droit à une rémunération directe, en compensation d'un coût spécifique ou surcoût. Toutefois elle permet aux adhérents de bénéficier d'exonérations fiscales et d'accéder à certains financements publics.

Les avantages accordés aux adhérents (propriétaires) de la charte Natura 2000 sont les suivants (Code général des impôts) :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pendant 5 ans.
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (hors forêt).
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.

Garantie de gestion durable des forêts : accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion) ET qu'il adhère à une charte Natura 2000 OU qu'il a conclu un contrat Natura 2000 OU que son document de gestion a été agréé selon les procédures définies par l'article L11 du code forestier. Dans ce cas, le propriétaire peut accéder à des aides publiques et bénéficier d'exonérations fiscales (en plus de celles liées à une charte).

7. Suivi et contrôle

La DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) est chargée de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation des contrôles. Les adhérents sont informés du contrôle qui concerne la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.

En cas de non respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet.

En bref, l'adhésion de la charte Natura 2000 permet :

- de participer à la démarche Natura 2000,
- de reconnaître et de garantir le maintien de pratiques existantes favorables à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire,
- d'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

C. La charte Natura 2000 du SIC « Montagne de la Moure et causse d'Aumelas » et de la ZPS « Garrigues de la Moure et d'Aumelas » (en cours de constitution)

I. Engagements et recommandations généraux portant sur tous les grands types de milieux

ENGAGEMENTS

D'une manière générale, sur l'ensemble des deux sites concernés par cette charte, **je m'engage à :**

- ☐ 1. Autoriser ou faciliter l'accès aux parcelles et terrains engagés dans la charte à la structure animatrice et personnel mandaté dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activités annuel de la structure porteuse du site

- ☐ 2. Informer des enjeux écologiques le personnel, prestataires de services, entreprises et membres susceptibles d'intervenir sur les parcelles concernées par la charte et des dispositions prévues dans celle-ci.

Point de contrôle : mention de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux

- ☐ 3. Informer la structure animatrice des projets d'intervention ou activités pouvant avoir un lien avec la conservation faune/flore

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activités annuel de la structure porteuse du site

- ☐ 4. Ne pas disséminer ou introduire d'espèces envahissantes sur le site Natura 2000 (liste exhaustive en annexe)

Point de contrôle : absence de nouvelles plantations ou introduction d'espèces envahissantes

- ☐ 5. Ne pas perturber la faune et la flore, notamment en effectuant les travaux susceptibles d'affecter la biodiversité pendant les périodes d'intervention indiquées à la signature de la charte (en annexe).

Point de contrôle : tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux

- ☐ 6. Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site, ainsi que les aménagements et la signalétique mis en place par les gestionnaires du site.

Point de contrôle : absence/présence de procès verbal

RECOMMANDATIONS

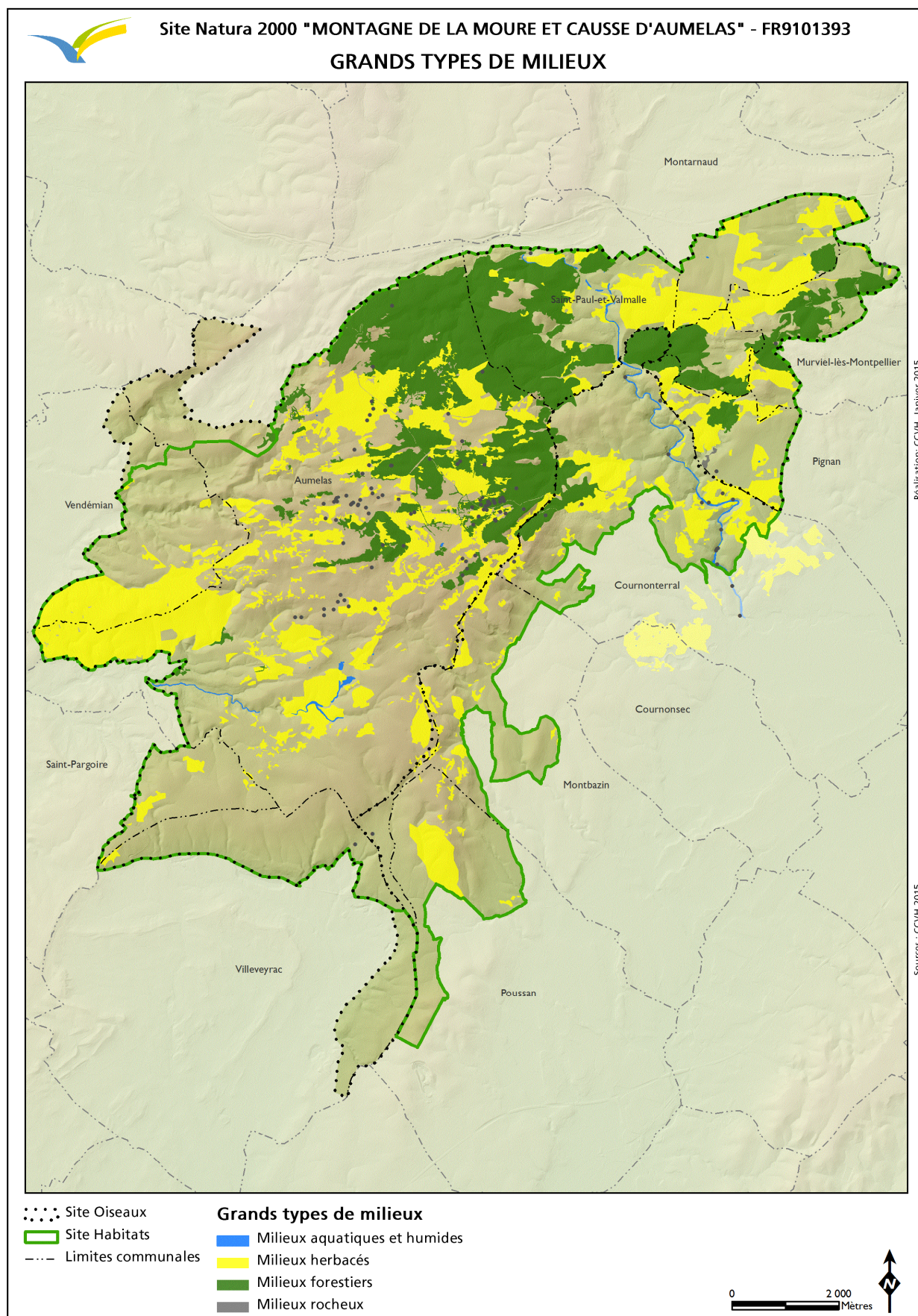
- ✓ Informer la structure animatrice de toutes dégradations concernant les milieux naturels constatées sur le site
- ✓ Eviter toutes dégradations sur des espaces naturels et le dépôt de déchets
- ✓ Eviter la création de nouvelles pollutions lumineuses et d'obstacles pouvant impacter la migration d'espèces de chauve souris
- ✓ Favoriser les éléments paysagers favorables à la biodiversité du site: talus, haies, murets de pierres sèches, Capitelles, terrasses...
- ✓ Respecter les chemins existants, les aires de stationnement et éviter la circulation "hors pistes" (à part agriculture)
- ✓ Ne pas créer de voies ou chemins sans associer l'animateur du site et prendre en compte les recommandations quant à la définition du tracé

2. Engagements et recommandations par grand type de milieu

En raison de l'avis du COPIL vis-à-vis du dispositif d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la mise en œuvre de cette partie de la charte est suspendue

Les **11 habitats** d'intérêt communautaire ont été regroupés en **4 grands types de milieux** :

Grands types de milieux	Habitats Natura 2000
Milieux herbacés	5210-1 Junipéraies à Génévrier oxycèdre
	5210-3 Junipéraies à Génévrier rouge
	6220 Parcours substeppiques de graminées et annuelles de <i>Théro-Brachypodietea</i>
Milieux aquatiques et humides	3170-2 Mares temporaires méditerranéennes
	3250-1 Végétation pionnière des rivières méditerranéennes à Glaucière jaune et Scrophulaire des chiens
	3290-1 Têtes de rivières et ruisseaux méditerranéens s'asséchant régulièrement ou cours médian en substrat géologique perméable
	6420-4 Prés humides méditerranéens du Languedoc
Milieux forestiers	3140-1 Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques
	9340 Forêt à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>
Milieux rocheux	8130-22 Eboulis calcaires mésoméditerranéens et supra-méditerranéens à éléments moyens, du Midi
	8310 Grottes non exploitées par le tourisme



MILIEUX HERBACES

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☐ 1. Ne pas détruire le couvert herbacé des prairies, prés secs et landes par destruction mécanique ou chimique (labour, désherbage chimique...), mise en culture, boisements, dépôts (gravats, déchets)

Point de contrôle : absence de travail au sol, mise en culture, boisements, dépôts etc.

- ☐ 2. Ne pas pratiquer d'affouragement permanent à la parcelle

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'affouragement permanent

- ☐ 3. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires et notamment de désherbants chimiques (sauf entretien des clôtures éloignées des cours d'eau et zones humides)

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de désherbage chimique (observation de la végétation)

RECOMMANDATIONS

- ✓ Ne pas épandre de boues d'épuration sur les habitats d'intérêt communautaire
- ✓ Eviter la fertilisation minérale ou organique en particulier à proximité des cours d'eau et zone humides
- ✓ Favoriser la gestion par le pâturage extensif
- ✓ Raisonner l'utilisation d'antiparasitaires et périodes de traitements, et favoriser un traitement adapté au besoin réel

MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☐ 1. Respecter la réglementation nationale sur l'eau (Code de l'Environnement), le règlement et le PADG du SAGE Hérault et du SAGE Lez-Mosson (déclaration sur les prélèvements en eau, effluents non polluants, ...)

Point de contrôle : absence/présence de procès verbal

- ☐ 2. Limiter les apports en matières organiques sur cours d'eau et améliorer le traitement des rejets dont produits chimiques (détergents...)

Point de contrôle : absence d'apport en matière organique, suivi de la qualité chimique de l'eau

- ☐ 3. Ne pas stocker les produits de coupe (branchages principalement) dans le lit et bordure des cours d'eau temporaires

Point de contrôle : absence de produits de coupe

- ☐ 4. Ne pas combler, drainer, ni assécher les milieux naturels humides (excepté l'entretien des fossés existants)

Point de contrôle : absence de trace visuelle de drainage

- ☐ 5. Préférer un entretien manuel des zones humides et un export des rémanents de coupes

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de travail mécanisé et de rémanents de coupes

- ☐ 6. Ne pas réaliser ni autoriser de travaux ou aménagements modifiant le régime hydraulique des milieux aquatiques et humides, ou le profil d'écoulement du cours d'eau

Point de contrôle : absence de trace visuelle d'aménagements et travaux mécaniques, absence de verbalisation

RECOMMANDATIONS

- ✓ Eviter le piétinement du bétail sur les milieux aquatiques
- ✓ Eviter la pénétration d'engins
- ✓ Encourager l'entretien des zones humides par le pâturage extensif, la fauche ou le broyage (export des matières et limitation du surpâturage)

MILIEUX FORESTIERS

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☐ 1. Choisir des essences autochtones pour les plantations

Point de contrôle : identification sur place des essences plantées

- ☐ 2. Réaliser, dans un délais de 3 ans, le document de gestion de ma forêt entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L8 du code forestier, et mettre en cohérence avec le DOCOB tout document de gestion forestière en cours de validité

Point de contrôle : Existence d'un document de gestion en cours de validité ou en renouvellement ; document en cohérence avec le DOCOB dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date d'approbation du DOCOB

- ☐ 3. Respecter la réglementation, les préconisations DFCI et forte vigilance vis à vis du risque incendie

Point de contrôle : constat sur place de débroussaillage conforme

- ☐ 4. Ne pas planter dans les milieux ouverts et milieux humides infra forestiers

Point de contrôle : absence de plantations récentes dans ces milieux

- ☐ 5. Maintenir les arbres morts sur pieds ainsi que les bois morts au sol

Point de contrôle : vérification sur place du maintien de bois mort

- ☐ 6. Ne pas effectuer de dépôt de bois sur des zones sensibles (milieux humides, prairies d'intérêt communautaire....)

Point de contrôle : bois stocké dans des aires adaptées

RECOMMANDATIONS

- ✓ Maintenir les arbres qui sont potentiellement des gîtes à chiroptères ou autres espèces d'intérêt communautaire
- ✓ Réduire les surfaces de coupes rases et régulariser par parquet les peuplements
- ✓ Eviter les traitements phytosanitaires
- ✓ Effectuer les travaux avec des huiles biodégradables

MILIEUX ROCHEUX

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☐ 1. Respecter l'habitat des cavités, ne pas dégrader, arracher de stalactites, réaliser de marquages permanents...

Point de contrôle : absence de traces visuelles de destruction

- ☐ 2. Ne pas obturer les cavités et privilégier des équipements permettant le passage des chauves-souris

Point de contrôle : absence d'aménagements bloquant le passage des chauves-souris

- ☐ 3. Ne pas procéder à des aménagements/travaux dans les grottes à enjeux et celles à proximité (saisons à définir en fonction de l'utilisation) (liste des cavités et dates fournies en annexe lors de la signature de la charte)

Point de contrôle : absence de travaux aux périodes définies

- ☐ 4. Eviter d'ouvrir d'autres voies d'escalade et laisser des portions de voies vierges

Point de contrôle : Nombre de voies aménagées

- ☐ 5. Restaurer les sites d'extraction de matériaux lors de la fin de l'exploitation

Point de contrôle : consultation et constat du plan de restauration

RECOMMANDATIONS

- ✓ Limiter la fréquentation de ces milieux
- ✓ Eviter le passage de chemins et de pistes sur les éboulis rocheux
- ✓ Limiter l'embuissonnement des zones rocheuses

3. Engagements et recommandation par grand type d'activité

ENGAGEMENTS GENERAUX POUR TOUTES LES ACTIVITES

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales, je m'engage à :

- ☐ 1. Respecter la réglementation en vigueur
- ☐ 2. Informer la structure animatrice des éventuels projets d'aménagements et animations (soumis à évaluation des incidences), et tenir compte des préconisations. Pour les projets non soumis à évaluation, mettre les informations à disposition de l'animateur, à sa demande.
- ☐ 3. Informer et sensibiliser les adhérents, licenciés ou clients aux espèces protégées, enjeux écologiques, impacts potentiels, bonnes pratiques à mettre en œuvre et actualités du site
- ☐ 4. Encourager les adhérents, licenciés ou clients à pratiquer leurs activités en dehors des périodes sensibles pour les espèces (périodes et lieux signalés en annexe de la charte)
- ☐ 5. Ne pas laisser de traces de mon passage et de mon activité (ne pas laisser de balisages temporaires, emporter ses déchets,...)
- ☐ 6. Assurer un rôle de sentinelle du bon état des milieux et faire remonter les informations utiles à l'animateur
- ☐ 7. Ne pas disséminer ou introduire d'espèces envahissantes sur le site Natura 2000 (liste exhaustive en annexe)

RECOMMANDATIONS

- ✓ *Préserver la quiétude de la faune sauvage*
- ✓ *Respecter les aménagements et la signalétique du site mise en place par les gestionnaires*
- ✓ *Éviter de quitter les itinéraires et respecter les balisages et les aires de stationnement existants*
- ✓ *Définir et localiser les sentiers d'accès et espaces de pratique sur des documents mis à disposition des usagers et/ou les matérialiser sur le site*
- ✓ *Respecter la qualité des eaux*
- ✓ *Ne pas faire de feu*
- ✓ *Laisser les éléments physiques naturels (pierres, tronc d'arbres, etc.) en place et ne pas prélever de plantes ou d'animaux sauvages*
- ✓ *Respecter les autres usagers de l'espace naturel et la propriété privée*

SPELEOLOGIE

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☐ 1. Respecter les préconisations de fréquentation des cavités pour les chauves-souris (préconisations précisées à la signature de la charte)
- ☐ 2. Utiliser un éclairage électrique froid (LED) plutôt qu'un éclairage de type lampe à carbure
- ☐ 3. Ne pas déranger les chauves-souris lors du passage à proximité (limitation du bruit, ne pas éclairer directement les chauves-souris, ne pas stationner près d'elles, etc.) et choisir un itinéraire alternatif si possible
- ☐ 4. Informer toutes personnes susceptibles de rentrer sur le site de la présence de chauves-souris et de l'attitude à observer pour le respect de ces animaux
- ☐ 5. Porter à connaissance des adhérents des clubs spéléologiques locaux et plus largement de la FFS, des réglementations en vigueur et des codes de bonne conduite à respecter sur les sites.
- ☐ 6. Respecter l'habitat, pas de dégradation, arrachage de concrétion, marquage pérenne...
- ☐ 7. Ne pas installer d'éclairage artificiel à l'entrée des grottes ou cavités
- ☐ 8. Eviter d'emmener de grands groupes (pas plus de 5 personnes) dans des gîtes d'hibernation. Les exercices de secours seront aussi à proscrire lorsque les chauves-souris sont présentes

RECOMMANDATIONS

- ✓ Signaler à la structure animatrice la présence de chauve-souris et d'équipement de cavités

RANDONNEE PEDESTRE, EQUESTRE, VTT

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☐ 1. Respecter la réglementation d'emploi du feu (cf réglementation en annexe) : tous les feux sont interdits
- ☐ 2. Ne pas pratiquer hors des pistes, sentiers et infrastructures : préférer les chemins, sites et itinéraires matérialisés ou conventionnés prévus à cet effet
- ☐ 3. Ne pas pratiquer sur les habitats naturels fragiles : zones humides (cours d'eau temporaires, prairies humides, mares,...) et éboulis notamment
- ☐ 4. Ne pas pratiquer le camping sauvage

RECOMMANDATIONS

- ✓ Alerter et prévenir les services compétents à la moindre fumée suspecte

CHASSE

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☐ 1. Ne pas remettre en eau les mares temporaires lors des périodes d'assèchements (Eté) et être vigilant quant aux travaux concernant cet habitat (demander les conseils de l'animateur sur les périodes et procédés d'intervention)
- ☐ 2. Se tenir informé de la réglementation concernant les espèces protégées
- ☐ 3. Ramasser les cartouches usagées
- ☐ 4. Ne pas relâcher d'hybrides dans le cadre des actions de repeuplement en petit gibier (test sur la pureté de la souche chez la perdrix rouge, lapins sauvages issus de reprise,...)
- ☐ 5. Poursuivre les actions de gestion favorables à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

RECOMMANDATIONS

- ✓ Tenir informée la structure animatrice des aménagements cynégétiques effectués et tenir compte des préconisations (points d'eau, cultures cynégétiques, postes de chasse...)
- ✓ Ne pas utiliser d'intrants chimiques (engrais, pesticides) dans les cultures cynégétiques, ni de produits chimiques à proximité des points d'eau.

ESCALADE

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales, je m'engage à :

- ☐ 1. Informer la structure opératrice des équipements sauvages constatés
- ☐ 2. Ne pas créer de nouvelles voies d'escalade hors cadre d'un conventionnement avec la FFME et les services des collectivités (CC, CG34) intégrant les enjeux environnementaux Natura 2000. Initier les démarches pour le conventionnement des voies existantes
- ☐ 3. Tenir informée la structure animatrice des projets d'équipements et tenir compte des préconisations

RECOMMANDATIONS

- ✓ Délimiter un sentier d'accès au site d'escalade qui évite les zones fragiles et/ou à forte valeur patrimoniale

4. Engagements et recommandations sur d'autres activités

ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☐ 1. Utiliser des moyens de désherbage des bords de routes et espaces verts sans produit phytosanitaire
- ☐ 2. Evacuer les déblais de travaux courants d'entretien des fossés et les stocker sur des aires appropriées

ENTRETIEN DU BATI

ENGAGEMENTS

Pour les chauves-souris

- ☐ 1. Préserver la tranquillité des chauves-souris et ne pas faciliter l'accès et la fréquentation humaine du site.
- ☐ 2. Préserver l'accès du gîte pour les chauves-souris : conserver en l'état l'accès utilisé et ne pas obstruer les ouvertures.
- ☐ 3. Ne pas installer d'éclairage artificiel à l'entrée des gîtes ni éclairer directement les accès utilisés.
Si un éclairage doit néanmoins être installé pour des raisons de sécurité, un accès de substitution fonctionnel, spécialement adapté au passage des chauves-souris, sera créé sur une partie non éclairée de l'édifice.
- ☐ 4. Ne pas effectuer d'aménagements, de travaux pouvant modifier de manière pérenne les conditions actuelles internes du gîte (thermiques, lumineuses ou de ventilation) et signaler les dommages provoqués par des tiers dès leur constat à l'animateur du site.
- ☐ 5. Ne pas obturer la totalité et conserver des interstices, fissures, dis-jointements favorables dans la maçonnerie (murs, ponts) lors de travaux visant à colmater les interstices de la maçonnerie. Un chiroptérologue pourra éventuellement indiquer les cavités à conserver par une expertise préalable aux travaux.
- ☐ 6. Réaliser les travaux de réfection des murs, le ravalement des façades et le rejointoiement des ponts de mi-mars à mai et/ou en août-octobre. Si besoin, ces périodes pourront éventuellement être modifiées après avis d'un chiroptérologue (voir Annexe 3).

RECOMMANDATIONS

- ✓ Eviter de désherber chimiquement autour des petits patrimoines bâtis (murets, puits, lavoirs...).
- ✓ Exclure l'utilisation des produits toxiques pour le traitement des charpentes et boiseries des édifices (rénovation) et préférer des produits non nocifs (le sel de bore est conseillé).
- ✓ Intégrer des gîtes artificiels dans la structure des nouveaux ouvrages ou dans les ouvrages anciens promis à de gros travaux.
- ✓ Installer des nichoirs à chauves-souris.
- ✓ Se renseigner auprès de la structure animatrice de l'occupation éventuelle par les chauves-souris avant d'organiser des travaux de rénovation ou d'entretien d'ouvrages ou de bâtiments, particulièrement s'ils sont anciens. Elle peut avoir connaissance de la présence de gîtes de chiroptères.
- ✓ Si besoin, faire procéder avant travaux à une expertise chiroptérologique des ouvrages et bâtiments dont la rénovation est programmée.

Il est rappelé que :

- Les chauves-souris n'entraînent aucune dégradation dans les ouvrages qu'elles fréquentent.
- Conserver les chauves-souris ne rallonge pas la durée des travaux. Le coût supplémentaire est toujours insignifiant, voire nul.
- Les chauves-souris ne s'« attaquent » jamais aux êtres humains, ni même aux chats, chiens et autres animaux. Elles ne peuvent mordre spontanément que lorsqu'elles sont manipulées.

ENGAGEMENTS

Pour les faucons crécerellettes

- ☐ 1. Programmer les réfections en dehors de la période de reproduction (avril à août).
- ☐ 2. Maintenir l'accès aux sites de nidification (tuiles non bouchées sur le bâti ancien ; tuiles chatières ouvertes pour le bâti contemporain)

RECOMMANDATIONS

- ✓ Eviter les traitements et utiliser des bois naturellement résistants (châtaignier, douglas, mélèze)
- ✓ Conserver, voire créer des volumes libres sous la toiture *
- ✓ Créer des cavités murales *
- ✓ Posez des nichoirs *

* Pour information, la LPO a édité en 2011 une « charte toiture » pour la préservation du faucon crécerellette. Disponible sous la forme de plaquettes d'information, elle apporte des conseils simples et peu coûteux pour la préservation voire la création de sites de nidification.

USAGERS

Cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la Charte :

- ☒ **Toutes activités**
- ☐ **Spéléologie**
- ☐ **Randonnée pédestre, équestre et VTT**
- ☐ **Chasse**
- ☐ **Escalade**
- ☐ **Entretien de la voirie et des espaces verts**
- ☐ **Entretien du bâti**

Je soussigné(e) Melle / Mme / M.....,

Usager du site en tant que (précisez)

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus. Je m'engage aussi à respecter les recommandations relatives aux milieux et activités sur le site.

Fait à :

Le :

Signature(s) de(s) l'adhérent(s)

D. Annexes

ANNEXE I : Réglementation générale liée à la protection de la biodiversité

Réglementation générale liée à la protection de la biodiversité

- Circulation motorisée

Code de l'environnement, L.362-1

- Lutte contre les espèces animales nuisibles invasives

- Loi DTR, Art.131
- Code de l'environnement, R.427-11 (déterrage)
- Arrêté du 23 mai 1984, Art.2 à 6 (piégeage)
- Arrêté du 31 juillet 2000 paru au J.O. du 31 août 2000, Annexe B

- Conservation des habitats et des espèces à valeur patrimoniale

Code de l'environnement, L.411-1

- Introduction d'espèces exotiques

Code de l'environnement, L.411-3

- Chasse

Code de l'environnement, L.424-2

- Camping

Code de l'environnement, R.365-1 & 2

- Déchets

Code de l'environnement :

- L.541-1 et suivants
- L. 216-6 (déchets et cours d'eau)

- Fertilisation

Règlement sanitaire départemental

- Réserve Naturelle Nationale

- Code de l'environnement, L.332-1 à 27 & R.332-1 à 29 & R.332-68 à 81
- Circulaires, n°1432 de 1986 ; n°87-87 de 1987 ; n°95-47 de 1995 ; n°97-1 de 1997

- Réserve Naturelle Régionale

Code de l'environnement, L. 332-1 à L. 332-27 et R.332-30 à R. 332-48 et R. 332-68 à R. 33- 81

- Arrêté de Protection de Biotopes

- Décret du 25 novembre 1977
- Code rural, R.211-1 & suivants et R.215-1
- Code de l'environnement L.411-1 & 2

- Préservation des espaces naturels et de l'équilibre agro-sylvo-pastorale

Loi Montagne du 9 janvier 1985 Articles 1 et suivants

- Espèces protégées

- Convention de Berne de 1979 : conservation de la vie sauvage et des milieux naturels, Annexes I à 4
- Convention de Bonn de 1979 : conservation des espèces migratrices de faune sauvage, Annexes I & 2
- Convention de Washington de 1973 : commerce international des espèces végétales et animales menacées d'extinction, Annexes I à 3
- Convention sur la diversité biologique de 1992, Annexes I à 3
- Directive n°92/43 CEE "Habitats, Faune, Flore" de 1992, Annexes I à 6
- Directive n°79/409 CEE "Oiseaux" de 1979, Annexes I à 3
- Protection nationale, Arrêté du 20 janvier 1982

- Produits phytosanitaires

- Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural (en remplacement de l'arrêté du 25 février 1975, paru au J.O. du 7 mars 1975) : Art.11 : Zones Non Traitées au voisinage des points d'eau, Art.5 : limitation des pollutions ponctuelles, Annexe I : conditions à respecter pour l'épandage, la vidange ou le rinçage des effluents phytosanitaires
- J.O. du 8 octobre 2004, Dispositions relatives à l'utilisation du glyphosate
- Arrêté du 13 mars 2006, Mélanges de produits phytosanitaires
- Décret N°2002-540, Stockage et élimination des déchets liés aux produits phytosanitaires
- Arrêté du 28 novembre 2003, Utilisation d'insecticides et acaricides en présence d'abeilles

Réglementation spécifique liée à certains milieux

En plus de la réglementation d'ordre générale, il est nécessaire sur chaque type de milieu de consulter la réglementation détaillée dont voici quelques exemples :

- Concernant les cours d'eau : Loi littoral du 3 janvier 1986 :

- Protection des espaces littoraux remarquables
- Maîtrise de l'urbanisation du littoral

- Concernant les cours d'eau : Loi sur l'eau du 22 avril 2006 :

- Préservation de la ressource en eau
- Curage
- Entretien du cours d'eau

- Concernant les milieux humides : Loi sur l'eau du 22 avril 2006: drainage des zones humides

- Concernant les milieux forestiers

- Code rural : réglementation des boisements
- Espaces boisés classés
- Code de l'environnement : débardage par les ripisylves et cours d'eau, abattage des arbres près des cours d'eau

ANNEXE 2 : Liste noire des espèces exotiques envahissantes

Source : Conservatoire Botanique National Méditerranéen (www.invmed.fr)

Nom scientifique (latin)	Nom vernaculaire (Français)
<u>Acacia dealbata Link</u>	<u>Mimosa d'hiver</u>
<u>Acer negundo L.</u>	<u>Erable negundo</u>
<u>Agave americana L.</u>	<u>Agave</u>
<u>Ailanthus altissima (Mill.) Swingle</u>	<u>Ailante glanduleux ou Faux-vernis du Japon</u>
<u>Akebia quinata Decne.</u>	<u>Liane chocolat</u>
<u>Ambrosia artemisiifolia L.</u>	<u>Ambroisie à feuilles d'armoise</u>
<u>Ambrosia coronopifolia Torr. & A. Gray</u>	<u>Ambroisie vivace</u>
<u>Amorpha fruticosa L.</u>	<u>Faux-indigo</u>
<u>Araujia sericifera Brot.</u>	<u>Faux kapok</u>
<u>Artemisia verlotiorum Lamotte</u>	<u>Armoise des frères Verlot</u>
<u>Arundo donax L.</u>	<u>Canne de Provence</u>
<u>Aster lanceolatus Wild.</u>	<u>Aster à feuilles lancéolées</u>
<u>Aster novi belgii gr.</u>	<u>Aster d'Automne / Aster des jardins</u>
<u>Azolla filiculoides Lam.</u>	<u>Azolla fausse fougère / Azolla fougère d'eau</u>
<u>Baccharis halimifolia L.</u>	<u>Séneçon en arbre</u>
<u>Buddleja davidii Franchet</u>	<u>Arbre aux papillons / Buddleia du père David</u>
<u>Carpobrotus acinaciformis (L.) L. Bolus</u>	<u>Griffes de sorcières</u>
<u>Carpobrotus edulis (L.) N.E. Br.</u>	<u>Griffes de sorcières</u>
<u>Cortaderia selloana (Schultes & Schultes fil.) Ascherson</u>	<u>Herbe de la Pampa</u>
<u>Egeria densa Planchon</u>	<u>Elodée dense</u>
<u>Elaeagnus angustifolia L.</u>	<u>Olivier de Bohème</u>
<u>Elodea asparagoides (L.) Kerguelen</u>	
<u>Elodea canadensis Michaux</u>	<u>Elodée du Canada</u>
<u>Elodea nuttallii (Planchon) St. John</u>	<u>Elodée à feuilles étroites / Elodée de Nuttall</u>
<u>Erigeron karvinskianus D.C.</u>	<u>Vergerette mucronée</u>
<u>Fallopia baldschuanica (Regel) Holub</u>	<u>Renouée du Turkestan</u>
<u>Gleditsia triacanthos L.</u>	<u>Févier d'Amérique</u>
<u>Hakea sericea Schrader & H. Wendland</u>	<u>Hakea soyeux</u>
<u>Helianthus tuberosus L.</u>	<u>Topinambour</u>
<u>Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier</u>	<u>Berce du Caucase</u>

Nom scientifique (latin)	Nom vernaculaire (Français)
<u>Humulus scandens (Lour.) Merr.</u>	<u>Houblon japonais</u>
<u>Impatiens glandulifera Royle</u>	<u>Balsamine de l'himalaya / Balsamine géante</u>
<u>Lagarosiphon major (Ridley) Moss</u>	<u>Lagarosiphon</u>
<u>Lemna minuta Kunth</u>	<u>Lentille d'eau minuscule</u>
<u>Lonicera japonica Thunberg</u>	<u>Chèvrefeuille du Japon</u>
<u>Ludwigia grandiflora (Michaux) Greuter & Burdet</u>	<u>Jussie à grandes fleurs</u>
<u>Ludwigia peploides (Kunth) P. H. Raven</u>	<u>Jussie rampante</u>
<u>Myriophyllum aquaticum (Velloso) Verdcourt</u>	<u>Myriophylle du Brésil</u>
<u>Nicotiana glauca R.C. Graham</u>	<u>Tabac glauque / Tabac arborescent</u>
<u>Opuntia ficus-indica (L.) Miller</u>	<u>Figuier de Barbarie</u>
<u>Opuntia rosea DC.</u>	<u>Oponce</u>
<u>Opuntia stricta (Haworth) Haworth</u>	<u>Figuier de barbarie</u>
<u>Paspalum dilatatum Poir.</u>	<u>Paspale dilaté / Herbe de Dariss</u>
<u>Paspalum distichum L.</u>	<u>Paspale à deux épis</u>
<u>Passiflora caerulea L.</u>	<u>Passiflore bleue / Fleur de la Passion</u>
<u>Pennisetum setaceum (Forsskael) Chiov.</u>	<u>Herbe aux écouvillons</u>
<u>Pennisetum villosum R. Br. ex Fresen</u>	<u>Herbe aux écouvillons</u>
<u>Periploca graeca L.</u>	<u>Bourreau des arbres</u>
<u>Phyla filiformis (Schneider) Meikle</u>	<u>Lippia</u>
<u>Reynoutria japonica Houtt.</u>	<u>Renouée du Japon</u>
<u>Reynoutria x-bohemica Chrtrek & Chrtkova</u>	<u>Renouée hybride</u>
<u>Robinia pseudoacacia L.</u>	<u>Robinier faux-acacia</u>
<u>Saccharum spontaneum L.</u>	
<u>Senecio inaequidens DC.</u>	<u>Séneçon du Cap</u>
<u>Solanum elaeagnifolium Cav.</u>	<u>Morelle jaune</u>
<u>Tamarix ramosissima Ledeb.</u>	<u>Tamaris d'été</u>
<u>Yucca gloriosa L.</u>	<u>Yucca</u>

La liste noire identifie les espèces capables de proliférer rapidement et jugées potentiellement dangereuses pour la santé animale, végétale ou celle de l'environnement.

Afin de justifier et argumenter les listes d'espèces exotiques envahissantes, le Conservatoire Botanique National Méditerranéen (de Porquerolles) a mis en œuvre un système de hiérarchisation des espèces reposant sur l'analyse du risque encouru par l'environnement lors d'introduction d'espèces exotiques.

L'analyse de risque utilisée ici est l'analyse développée par Weber & Gut (Weber, 2004) qui considère 3 niveaux de risques (faible, intermédiaire et fort) pour l'environnement si l'espèce se naturalise. Les espèces de la liste noire sont celles dont le score est supérieur à 28 (donc fort).

Cette liste est en constante évolution et fait l'objet d'actualisation régulière, c'est pourquoi il est nécessaire de s'informer régulièrement de son contenu.

ANNEXE 3 : Périodes de travaux

Sont ici listés les types de travaux dont on connaît l'impact sur la faune selon la période de réalisation. Cette liste NON EXHAUSTIVE est fournie à titre indicatif.

Il s'agit cependant de préconisations générales et il reste préférable de demander l'avis d'experts afin d'adapter ces périodes en fonction des travaux et des espèces concernées. La structure animatrice pourra apporter cet avis ou mettre le porteur de projet en contact avec les experts appropriés.

Travaux de réfection de toiture, charpente ou autres travaux dans une habitation occupée par des chauves-souris :

- sites d'hibernation : du 1^{er} avril au 31 octobre.
- sites de reproduction du 1^{er} septembre au 31 mars.

Ces dates peuvent être adaptées en fonction des espèces concernées et du type de travaux à réaliser. La structure animatrice peut apporter des éléments de précisions ou à défaut mettre le maître d'ouvrage en contact avec des experts en chauves-souris.

Travaux de réfection de ponts et murets potentiellement occupés par des chauves-souris :

Pour les espèces « fissuricoles », réaliser les travaux de réfection des murs, le ravalement des façades et le rejointoiement des ponts de mi-mars à mai ou en août-octobre. Ces deux périodes pourront éventuellement être modifiées après expertise par un chiroptérologue.

Les façades des vieux édifices et les ouvrages d'art anciens recèlent une multitude de cavités dues aux dis-jointements des pierres de construction. Les réfections de façade conduisent généralement à l'obstruction de ces cavités lors du crépissage. Ce type de travaux peut alors détruire de nombreuses chauves-souris qui sont alors emmurées.

Par ailleurs, la conservation de cavités dans les murs, lorsque celles-ci ne portent pas atteinte à la cohésion de l'édifice, est vivement conseillée.